

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

PIERRE DES ESSARS

Les banques au Japon

Journal de la société statistique de Paris, tome 40 (1899), p. 79-87

<http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1899__40__79_0>

© Société de statistique de Paris, 1899, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

*Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques*
<http://www.numdam.org/>

III.

LES BANQUES AU JAPON (1).

LE PAPIER-MONNAIE.

L'institution des banques au Japon est récente, mais le papier-monnaie est d'origine fort ancienne.

Dès la seconde moitié du XVII^e siècle, 300 *daimios* avaient émis des billets ayant cours dans les limites de leurs fiefs respectifs.

Jusqu'en 1871, le papier des *daimios* continua à circuler. Longtemps avant cette époque, ce papier-monnaie émis sans aucune règle, objet d'innombrables contrefaçons, était dans un état de désordre dépassant toute idée, la dépréciation variait à l'infini et dans bien des cas le papier tombait à zéro.

En 1871, le Gouvernement manifesta la volonté de remettre de l'ordre dans ce chaos, il déclara qu'il rembourserait les billets des *daimios* à leur valeur au cours du mois de juillet de cette même année, et il en autorisa provisoirement la circulation dans les provinces où ils avaient été émis.

Le retrait commença par les billets au-dessus de 5 cents; en 1874, les billets au-dessous de 5 cents furent remplacés par des monnaies d'argent et par des billets émis par le Gouvernement.

En 1871, la circulation des billets des *daimios* était de 38 551 000 yens; en 1878, elle n'était plus que de 91 000 yens y compris les billets détruits ou perdus.

En 1868, après que le Mikado eut ressaisi le pouvoir, le rapide accroissement des dépenses publiques et les difficultés financières qui en furent la conséquence, donnèrent lieu à des émissions de papier-monnaie appelés billets du Trésor.

Ils furent donnés aux *daimios* en représentation d'un emprunt forcé, remboursable dans un délai de 13 ans, levé sur eux proportionnellement à leur revenu. L'emprunt, dont l'intérêt était de 10 p. 100, fut employé en prêts aux riches marchands et aux agriculteurs sur consignation de marchandises.

Les billets du Trésor n'étant pas remboursables en monnaie circulèrent difficilement. Dans les villes commerçantes de Tokio, Osaka, Kioto, etc., ils perdaient 60 p. 100, dans le reste du pays, ils ne trouvaient preneur à aucun prix.

Le Gouvernement crut remédier à cet état de choses par des mesures sévères : il prohiba l'achat du papier-monnaie au-dessous du pair, punit de prison les contrevenants, ordonna aux autorités locales de généraliser l'usage des billets et les admit au pair pour le paiement des impôts.

Tous ces efforts restèrent infructueux, il fallut abroger la loi défendant l'achat du papier-monnaie au-dessous du pair, le Trésor lui-même ne l'accepta plus qu'avec une perte de 20 p. 100 et il ne fut donné aux créanciers de l'État qu'au cours moyen de la veille.

Devant la défiance du public et la dépréciation sans cesse croissante du papier,

(1) Pour cette étude, je me suis beaucoup servi du travail de M. Juichi Poyeda, publié dans l'ouvrage intitulé : *History of Banking in all nations*, édité par le *Journal of commerce and Commercial Bulletin* de New-York.

le gouvernement annonça, au mois de mai 1869, qu'il étudiait une réforme monétaire basée sur l'éalon d'or, qu'aussitôt cette réforme accomplie le papier-monnaie serait retiré et que le délai pendant lequel ce papier devait circuler serait dès maintenant abrégé de 5 ans.

Le montant de la circulation fut publié, il était de 32 500 000 yens dont 13 millions avaient été prêtés à des *daimios* ou à des préfets. Le Gouvernement s'interdit d'augmenter la circulation et promit un intérêt de 6 p. 100 aux porteurs de billets.

Malgré ces nouvelles promesses, le public conserva toute sa défiance, les billets ne circulaient que dans les villes où on les échangeait contre de la monnaie métallique qui était exportée dans les districts ruraux, de sorte que la monnaie métallique disparut complètement des villes les plus commerçantes.

Le gouvernement eut recours à de nouveaux expédients. En juin 1870, chaque *daimio* ou préfet reçut l'ordre de lever un impôt de 2 500 yens sur tout revenu de 10 000 mesures de riz appelées *koku* et d'en expédier au Gouvernement le montant en monnaie.

Cette mesure oppressive fut mal accueillie, les contribuables ne se soumirent qu'avec répugnance en manifestant la plus grande mauvaise volonté et il devint bien vite évident que l'on ne sortirait pas d'embarras par un pareil moyen.

En désespoir de cause, le vice-ministre des finances, M. Ito, fut chargé d'une mission aux États-Unis pour étudier les affaires financières et spécialement les méthodes suivies pour le retrait des *greenbacks*.

A son retour, M. Ito proposa de copier les banques nationales des États-Unis. Ses projets rencontrèrent une vive opposition ; en 1871, la Chambre de commerce de Tokio fit une contre-proposition tendant à la création d'une banque centrale d'émission au capital de 7 millions de yens ; ce projet échoua par suite de l'impossibilité de réunir le capital.

M. Ito se prévalant de cet échec fit adopter ses idées : une loi du mois de novembre 1872, appelée aujourd'hui *ancienne loi sur les banques*, introduisit au Japon le système américain des banques nationales.

Aux termes de cette loi, les banques nationales pouvaient émettre des billets payables en or. Elles devaient posséder un capital s'élevant au moins à 50 000 yens dont 60 p. 100 devaient être placés en papier d'État.

Contrairement à l'espérance de son auteur, ce plan n'eut aucun succès, il ne se forma que quatre banques nationales. Le public refusait les billets, à tel point que la *seconde banque nationale*, ayant son siège à Yokohama, principal port de commerce du Japon, ne réussit pas à mettre un seul yen de papier en circulation.

D'autre part, le drainage des espèces causé par un grand excès des importations sur les exportations et surtout par la dépréciation du papier de l'État, rendait très difficile la constitution des réserves métalliques.

Les banques n'ayant pas de circulation, ne recevant que fort peu de dépôts, n'avaient d'autre source de bénéfice que l'intérêt de 6 p. 100 attaché au papier de l'État ; or, à ce moment ce même papier acheté en bourse rapportait 10 p. 100.

Il devint nécessaire de réviser la loi sur les banques, d'autant plus que le Gouvernement se trouvait aux prises avec des embarras financiers d'une nature toute spéciale.

Il avait été obligé d'émettre un emprunt de 174 millions de yens pour indem-

niser les seigneurs féodaux de la perte de leurs droits héréditaires ; cet emprunt avait beaucoup baissé et menaçait de baisser encore.

Pour le soutenir, le comte Okuma, ministre des finances, eut l'idée de se servir des banques nationales.

Il commença par créer un papier-monnaie représentant les arrérages de la rente émise pour payer les indemnités ; puis, il fit déclarer les billets des banques nationales monnaie légale, sauf pour le paiement des droits de douane. Les banques en échange durent placer 80 p. 100 en fonds d'État, l'obligation d'une réserve en or de 40 p. 100 du capital et des 2/3 de l'émission fut remplacée par celle de conserver 20 p. 100 du capital ou 1/3 de l'émission en papier-monnaie.

Les porteurs de papier-monnaie, au lieu de conserver ce papier douteux, jugèrent qu'ils avaient avantage à s'en servir pour créer des banques, il s'en fonda 5 en 1876, 23 en 1877, 98 en 1878 et 27 en 1879, au total 153 banques.

En décembre 1877, le total de l'émission fut limité à 40 millions de yens, mais la circulation était encore exubérante comme en témoignaient la hausse des prix et la dépréciation des valeurs de l'État.

C'est alors que le Gouvernement se résolut à unifier la circulation fiduciaire en créant la *Banque du Japon* (*Nippon Ginko*), dont la fondation date de 1882, et en revisant en 1883 la loi sur les banques nationales.

Aux termes de la nouvelle loi, qui est encore en vigueur, les banques nationales doivent cesser d'émettre des billets lors de l'expiration de l'acte social, c'est-à-dire 20 ans après l'obtention de leur charte, elles peuvent du reste continuer à fonctionner comme banques ordinaires moyennant l'autorisation du ministre des finances.

Elles sont tenues de rembourser leurs billets avant la fin de leur existence comme banques d'émission, et de constituer, à titre de garantie additionnelle, une réserve spéciale de 2 1/2 p. 100 de leur limite d'émission, indépendante de la réserve statutaire. Cette réserve est versée à la Banque du Japon, placée par ses soins en fonds d'État et sert avec ses intérêts à racheter deux fois par an les billets des banques nationales.

Les dernières banques nationales cesseront d'exister comme banques d'émission à la fin de 1899, aussi leur législation n'a plus qu'un intérêt historique.

En voici les principaux points :

Les banques nationales ne peuvent consentir de prêts ni sur leurs actions ni sur leurs billets. Elles doivent posséder une réserve disponible égale à 25 p. 100 du montant des dépôts pour répondre à une demande soudaine. Toutes les questions importantes doivent être soumises au ministre des finances.

Elles ne peuvent avoir de correspondants, même sujets japonais, sur les places étrangères sans la permission du ministre des finances.

Le ministre des finances peut seul autoriser la distribution des dividendes, les modifications aux statuts et la liquidation des banques.

Le ministre des finances doit mettre les banques sous séquestre en cas de violation de la lettre ou de l'esprit des statuts, en cas de non-paiement des billets et si les prêts et escomptes sont supérieurs au capital.

Toute spéculation est rigoureusement interdite.

La circulation fiduciaire de la Banque du Japon a remplacé en grande partie et aura bientôt remplacé en totalité celle des banques nationales.

Toutes défectueuses qu'elles sont, les banques nationales n'en ont pas moins rendu des services, elles ont diminué l'usure qui rongeait le peuple japonais.

Antérieurement à la fondation des banques, il n'y avait au Japon que des prêteurs sur gages, notamment des aveugles. Lorsqu'à l'échéance leurs débiteurs ne payaient pas, ils s'assemblaient en troupe devant leurs maisons et criaient nuit et jour jusqu'à ce qu'ils eussent touché non seulement le capital et les intérêts mais encore une gratification.

Les abus allèrent si loin que plusieurs lois intervinrent pour les réprimer et, en 1858, une loi défendit absolument aux aveugles de faire des prêts.

Dans quelques villes, notamment à Osaka, le crédit avait une forme moins barbare, il y avait une circulation d'effets de commerce qui s'escomptaient et donnaient lieu à de véritables opérations de banque.

Vers 1868, le Gouvernement, ayant créé un office du commerce, invita les commerçants à instituer des sociétés d'escompte. Il s'en établit à Tokio, Yokohama, Osaka, Kobé et autres villes.

La plupart de ces associations disparurent devant les banques nationales. Quelques-unes laissèrent un passif énorme. Le Gouvernement, qui avait été l'initiateur de ces associations et qui en avait la surveillance, se déclara responsable de leurs dettes et leur fournit les moyens de les payer.

Cette leçon ne fut pas perdue; elle rendit le Gouvernement plus circonspect dans ses encouragements.

LA BANQUE DU JAPON.

L'insuccès des banques nationales avait tourné l'opinion publique vers l'idée de la fondation d'une grande banque d'émission devant jouir d'un privilège absolu lorsque celui des banques nationales serait expiré.

Le comte Matsukata, ministre des finances, élabora un projet visiblement inspiré de la législation allemande, qui fut adopté en juin 1882.

Une banque d'émission fut créée sous forme de société par actions. Elle reçut le nom de *Banque du Japon (Nippon Ginko)*. Son siège principal est à Tokio, sa durée est de 30 ans, à compter du 10 octobre 1882, son capital est de 10 millions de yens dont la moitié, souscrite par l'État, a été cédée plus tard à la liste civile.

L'émission des billets a été réglée par différentes lois, dont la dernière, en date de 1888, se résume ainsi :

Les billets doivent être payés à vue, en espèces, sans aucun frais, dans les principaux établissements de la Banque.

La Banque doit avoir une encaisse suffisante pour répondre aux demandes de remboursement, elle peut émettre 70 millions de yens de billets non gagés par l'encaisse, mais représentés par des fonds publics et des effets de commerce revêtus de bonnes signatures; 27 millions de yens ne peuvent être émis que pour remplacer les billets remboursés des banques nationales.

La Banque peut dépasser la limite de circulation qui lui est assignée, mais l'excédent est frappé d'une taxe fixée par le ministre des finances et qui ne peut être inférieur à 5 p. 100.

Les coupures des billets sont de 1, 5, 10, 20, 50, 100 et 200 yens, leur forme

est déterminée par le ministre des finances, ainsi que les formalités relatives à la fabrication, à l'échange et au remboursement.

Les billets mutilés ou détériorés sont échangés sans frais. Les contrefacteurs des billets sont punis suivant les dispositions du Code pénal.

L'action du gouvernement sur les banques est très directe. Il nomme le président et le vice-président, et il choisit les directeurs ou régents sur une liste double présentée par les actionnaires ; il nomme aussi les contrôleurs ou censeurs.

Le ministre des finances peut apposer son veto à toute décision contraire aux lois ou de nature à porter préjudice à l'État.

Il appartient également au ministre des finances d'autoriser la création des succursales et des agences, d'approuver la nomination des correspondants, le paiement des dividendes, les crédits à consacrer aux escomptes et aux avances et les modifications aux règlements.

Depuis 1890, la Banque est le caissier de l'État, elle reçoit pour ce service une rémunération qui cessera d'être payée en 1899.

Les fonctions comme caissier de l'État consistent à recevoir et à conserver les deniers de l'État, à payer les intérêts de la dette, à rembourser le papier-monnaie de l'État et des banques nationales.

En janvier 1895, un projet de loi fut déposé à la Chambre basse pour frapper d'une taxe les bénéfices de la Banque. Le Gouvernement s'y opposa, dans la crainte que la Banque ne demandât une rétribution plus élevée pour ses services et par reconnaissance pour ce qu'elle avait fait pendant la guerre contre la Chine.

A ce moment, elle avait fourni au Gouvernement les ressources financières dont il avait eu besoin ; elle avait émis l'emprunt de guerre et ses billets qui circulaient, même en Chine, avaient considérablement facilité la mobilisation.

Indépendamment des secours donnés à l'État, elle avait aidé libéralement le commerce, alors que les autres banques restreignaient les crédits.

Les opérations de la Banque du Japon sont l'escompte d'effets de commerce japonais et étrangers, les avances sur titres, l'achat et la vente des métaux précieux, l'encaissement des effets pour le compte de ses clients, l'ouverture de comptes courants, elle réescompte le portefeuille de la *Specie Bank*, dont il sera question plus loin.

Les bénéfices de la Banque sont attribués aux actionnaires à raison de 6 p. 100 du capital social, jadis ils recevaient 8 p. 100 ; les actions de la liste civile reçoivent 6 p. 100, 10 p. 100 du reste vont à la réserve et 10 p. 100 du nouveau reste sont partagés entre les directeurs et le personnel.

Outre le siège social de Tokio, la Banque possède une succursale à Osaka et une à Shimonoseki et deux agences, celle de Kioto et celle de Sapporo ; des billets sont remboursés à Yokohama et à Kobé par la *Specie Bank*.

LA SPECIE BANK. (*Shiokin Ginko.*)

Le besoin de grands établissements de crédit s'était fait sentir dès que le Japon était entré dans le cercle des nations commerçantes. Après les insuccès qui ont été rappelés plus haut, le haut commerce voulut établir une banque importante sur le modèle européen.

Il demanda l'autorisation de fonder une maison de crédit au capital de 3 millions

de yens, destinée à escompter les effets payables à l'étranger et à donner des facilités aux importateurs et aux exportateurs.

Il fut question de donner à la Banque la faculté d'émettre des billets au porteur, mais cette idée fut abandonnée en raison du discrédit du papier-monnaie.

L'autorisation du Gouvernement fut facilement accordée et l'établissement fut fondé le 23 février 1880. Il reçut le nom de *Shiokin Ginko* ou *Specie Bank* de Yokohama.

Son capital fut formé par 1 million de yens, argent payé par le Gouvernement, 400 000 yens argent et 1 600 000 yens papier, payés par les actionnaires. Les actions souscrites par le Gouvernement furent plus tard transférées à la liste civile, ces actions n'ont droit qu'à un dividende de 6 p. 100. Si leur part dans les bénéfices annuels dépasse ce chiffre, l'excédent sert à former un fonds de réserve.

Les débuts de la Banque furent difficiles, la détérioration de la circulation lui créait des embarras, qu'aggravait encore l'inexpérience des directeurs.

Au bout de peu de temps le compte des profits et pertes accusa un déficit de 1 771 800 yens, supérieur par conséquent à la moitié du capital social.

Les actionnaires et le Gouvernement vivement alarmés firent vérifier la situation de la Banque, mais les experts, probablement incomptétents, ne donnèrent que des renseignements sans intérêt et sans valeur.

Le Gouvernement craignant tout à la fois la perte totale du capital et l'arrêt des opérations sur papier étranger prit l'affaire en main.

Certains actionnaires demandaient la liquidation, il racheta leurs actions et fit voter par l'Assemblée des actionnaires, en avril 1883, le plan suivant :

Convertir l'argent possédé par la Banque en papier-monnaie, l'argent faisant 30 p. 100 de prime par rapport au papier, employer cette prime à éteindre une partie des pertes.

Consacrer la réserve se montant à 137 250 yens argent ou à 186 000 yens papier à l'extinction des mauvaises créances.

Remplacer les bons du Gouvernement, créés pour la conversion du papier-monnaie, qui appartenaient à la Banque, par des bons de pensions moins chers et donnant un revenu plus élevé.

Conserver une quantité d'argent suffisante pour répondre aux besoins du commerce.

Réduire les frais d'administration de manière à solder les pertes dans un délai de 5 ans.

Ce plan fut voté par les actionnaires, il donna de bons résultats. La Banque se montra plus sage, et la reprise des affaires aidant, elle commença à jouir d'une véritable prospérité.

Elle établit une succursale à Kobé, en juin 1880, et songea à étendre ses opérations à l'Europe et aux États-Unis.

Elle expédia une mission à Londres et à New-York pour étudier ce qu'elle y pourrait faire et pour se mettre au courant des changes étrangers.

Le Gouvernement autorisa l'établissement successif d'agences à Londres, New-York, San-Francisco, Shangaï, Lyon et autres places.

La *Specie Bank* possède aujourd'hui neuf succursales ou agences et vingt-cinq correspondants dans les principales places de commerce du monde, ces correspondants sont en général des banques de premier ordre.

La succursale de Londres est l'établissement central des pays à étalon d'or. En 1889, elle a été dotée d'un capital spécial pour augmenter ses affaires qui consistent surtout à acheter et à vendre des traites tirées sur les marchés asiatiques.

En 1889, la *Specie Bank* s'est transformée en société à responsabilité limitée.

Son siège principal est à Yokohama, elle a, comme on l'a vu, des succursales et des correspondants.

La durée de la société est de vingt années, à partir de sa fondation (1880), mais l'assemblée des actionnaires peut la proroger.

Le capital fixé originairement à 3 millions de yens a été porté à 6 millions ; 4 500 000 yens ont été versés en 1887, le surplus a été payé en 1896.

Les affaires ayant augmenté, ont exigé le doublement du capital qui est actuellement de 12 millions de yens, dont les 3/4 ou 9 millions de yens sont actuellement versés.

Les actions sont nominatives, elles ne peuvent appartenir qu'à des sujets japonais, la Banque est maîtresse de refuser les transferts.

Les actionnaires se réunissent deux fois par an ; l'assemblée est ouverte à tous les actionnaires inscrits depuis 60 jours au moins.

L'assemblée reçoit communication du compte rendu et du compte de profits et pertes, vote le dividende et les réserves, élit les directeurs et les commissaires.

Les directeurs, au nombre de cinq au moins et de huit au plus, sont nommés pour un an, ils sont rééligibles et doivent posséder cinquante actions.

Les directeurs choisissent parmi eux un président et un vice-président qui sont soumis à l'agrément du ministre des finances.

Le conseil des directeurs délibère sur toutes les affaires de la Banque ; il a la signature sociale. Il lui est attribué 6 p. 100 des bénéfices nets semestriels de la Banque sans que ce tantième puisse dépasser 50 000 yens.

Le président a la direction des affaires de la Banque, il est assisté du vice-président. Le président et le vice-président, outre leur tantième des bénéfices, reçoivent des appointements fixés par le conseil des directeurs. Ils sont responsables de leurs fautes et des infractions aux lois et statuts.

Les opérations de la Banque consistent à escompter, vendre, acheter et encaisser des effets de commerce ; à changer, vendre et acheter des monnaies ; à faire des prêts avec ou sans garantie sur effets de commerce ; à vendre et acheter des fonds publics.

Sur l'ordre du Gouvernement, elle fait les opérations de change et d'emprunt utiles aux finances de l'État.

La Banque ne peut prêter plus de 10 p. 100 de son propre capital à un même emprunteur, elle ne peut faire aucune immobilisation du capital ni avoir d'autres maisons ou terrains que ceux qui sont nécessaires à ses services ou qui lui seraient restés à la suite de prêts non remboursés.

Elle doit avoir une encaisse au moins égale au quart des dépôts à vue.

Voici le dernier bilan de la *Specie Bank*, au 10 mars 1898 :

Actif.	Yens.
Espèces { en caisse	2 240 096
dans les banques	<u>4 407 232</u>
	6 647 328
Portefeuille valeurs	12 739 867
Escomptes, prêts et avances	14 260 186
Effets à encaisser et autres créances . . .	61 448 300
Lingots et monnaies étrangères	294 676
Immeubles et mobilier	158 362
	<u>95 548 719</u>
Passif.	
Capital versé	9 000 000
Réserve	6 360 000
Réserve { pour créances douteuses	176 583
pour constructions nouvelles	261 677
Dépôts	36 133 748
Effets à payer et autres dettes	42 307 727
Dividendes à payer	2 217
Bénéfices { reportés	251 303
du dernier semestre	1 055 464
	<u>95 548 719</u>

Au point de vue de la situation de la Banque, ce bilan se résume ainsi :

Passif exigible.	Yens.
Dépôts	36 133 748
Effets à payer	<u>42 307 727</u>
	<u>78 441 475</u>
Actif disponible.	
Encaisse	6 647 328
Escomptes, prêts et avances	14 260 186
Effets à recevoir	61 448 300
Lingots et monnaies étrangères	294 676
	<u>82 650 490</u>

Le capital versé et la réserve formant un total de 15 360 000 yens sont placés en fonds de l'État et en immeubles à concurrence de 12 898 229 yens, le surplus est dans les affaires.

Ces chiffres prouvent que la Banque est bien menée et qu'elle a su se garder des immobilisations.

En dehors de la Banque du Japon, de la *Specie Bank* et des 153 banques nationales, il existe au Japon quatre grandes banques anglaises s'occupant surtout d'opérations de change.

Ce sont la *Mercantile Bank of India*, la *Hong Kong and Shanghai Banking Corporation*, la *Chartered Bank of India, Australia and China*, la *National Bank of China*.

Le Japon possède deux *clearing-houses*, l'un à Osaka, l'autre à Tokio; le mécanisme en est entièrement calqué sur celui du *clearing-house* de Londres, les compensations n'ont qu'une faible importance.

Pierre DES ESSARS.
